



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

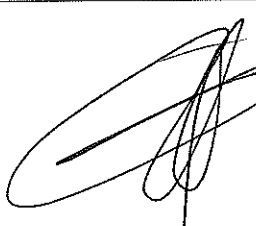
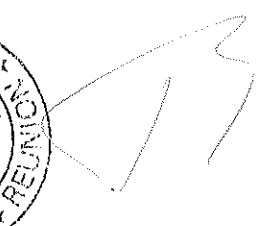
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL051062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024
DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal, après l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice budgétaire, conformément aux règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-4 et L.2311-5, relatifs à la structure du budget, à l'équilibre budgétaire et à l'affectation des résultats ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables M57 (budget principal) et M4 (budget annexe du fossoyage), et notamment leurs dispositions relatives à l'affectation des résultats ;
- Vu les comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget annexe du fossoyage approuvés par le Conseil municipal ;
- Considérant que l'affectation des résultats doit respecter les règles d'équilibre budgétaire définies à l'article L.2311-4 du CGCT, et que les excédents ou déficits doivent être repris au budget de l'exercice suivant selon les modalités prévues par les instructions budgétaires ;
- Considérant que seul le résultat de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser d'investissement étant directement repris dans le budget suivant ;
- Considérant que le budget principal présente, pour l'exercice 2024, un solde d'exécution de la section d'investissement de -6 864 424,25 € (compte 001) et un solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement de + 1 813 349,49 € (correspondant à 3 426 502,77 € de RAR en dépenses et 5 239 852,26 € de RAR en recettes), soit un besoin de financement de -5 051 074,76 € ;
- Considérant qu'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 a été opérée préalablement au vote du budget primitif 2025, conformément aux dispositions réglementaires, et que les résultats définitifs issus du compte administratif font apparaître des écarts avec les montants repris, lesquels devront être rectifiés dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;
- Considérant que les comptes administratif 2024 font apparaître les résultats de fonctionnement suivants :
 - Budget principal : 12 728 010,27 €
 - Budget annexe du fossoyage : 711,63 €



- Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'affectation de ces résultats dans le respect des règles applicables ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous ;

Affectation des résultats de fonctionnement 2024	Budget principal	Budget annexe du fossoyage
Résultat de fonctionnement définitif à affecter	12 728 010,27	711,63
<i>Affectation :</i>		
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	5 051 074,76	
Excédents de fonctionnement reportés (compte 002)	7 676 935,51	711,63

2. De prendre acte que les résultats définitifs du compte administratif 2024 présentent des écarts par rapport aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2025, à savoir :

- Budget principal : un écart de -744 485,11 € sur le résultat de fonctionnement, qui sera régularisé lors du vote du budget supplémentaire 2025 par une minoration équivalente du compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- Budget annexe du fossoyage : un écart de -7 890,37 € sur le résultat de fonctionnement, régularisé dans les mêmes conditions.

3. De l'autoriser ou d'autoriser l'élu délégué, à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-4 et L.2311-5, relatifs à la structure du budget, à l'équilibre budgétaire et à l'affectation des résultats ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL051062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



- Vu les instructions budgétaires et comptables M57 (budget principal) et M4 (budget annexe du fossoyage), et notamment leurs dispositions relatives à l'affectation des résultats ;
- Vu les comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget annexe du fossoyage approuvés par le Conseil municipal ;
- Vu le rapport du Maire N° 051 06 2025,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE LA MAJORITE

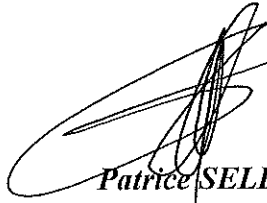
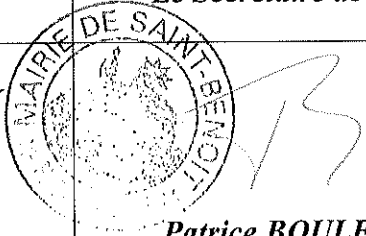
4. D'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus ;
5. De prendre acte que les résultats définitifs du compte administratif 2024 présentent des écarts par rapport aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2025, à savoir :
 - Budget principal : un écart de -744 485,11 € sur le résultat de fonctionnement, qui sera régularisé lors du vote du budget supplémentaire 2025 par une minoration équivalente du compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
 - Budget annexe du fossoyage : un écart de -7 890,37 € sur le résultat de fonctionnement, régularisé dans les mêmes conditions.
6. D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'élue délégué, à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Nombre de votant : 31

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme Sabrina RAMIN – M. Philippe LE CONSTANT – M. Jean Luc JULIE)

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20250619-DEL051062025-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2025
 Date de réception préfecture : 09/07/2025

